RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/08/2023

VOI.23.00.A01992

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux de refection d'un regard du réseau de télécomunication rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21 au 23/08/2023 RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 23/08/2023, à partir de 8h00 le 21/08/2023 et jusqu'à 17h00 le 23/08/23, un fort empiètement est instauré, RUE DES GRANGES, au droit des n°95-97 et 99, sur la voie réservée aux bus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 AOUT 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée